

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

## Solidité financière, retarification du Régime et adoption d'une politique relative aux énergies fossiles : l'ERAFP publie son rapport annuel et son rapport durabilité 2023

*Paris, le 11 juin 2024 – Fonds de pension public au service des fonctionnaires et investisseur institutionnel socialement responsable, l'Établissement de Retraite additionnelle de la Fonction publique (ERAFP) publie aujourd'hui son rapport annuel au sein duquel est détaillée la performance du Régime en 2023, ainsi que son rapport de durabilité dédié à l'ESG.*

En 2023, l'ERAFP a une nouvelle fois prouvé la robustesse de son modèle et sa capacité d'adaptation. Au cours d'une année marquée par un contexte d'incertitude sur les marchés, le RAFP a su démontrer la pertinence de sa politique d'investissement. Le flux d'investissement net du RAFP, correspondant essentiellement aux cotisations nettes des prestations des 43 000 employeurs et 4,5 millions d'agents (2,15 Md€ en 2023) et aux revenus des placements, s'est élevé à 3 Md€, en augmentation par rapport à 2022 (2,6 Md€). Son actif financier, en valeur économique, atteint 43,3 Md€ au 31 décembre (contre 38,2 Md€ en 2022). En termes de performance, le taux de rendement interne sur un an s'établit à 8,8 %. L'ERAFP consolide ainsi son rôle d'investisseur au service du financement de l'économie.

Le constat de la solidité financière du Régime ces dernières années a conduit le conseil d'administration à opérer une retarification étalée sur deux ans, en 2024 et 2025, par la décorrélation de la valeur de service et de la valeur d'achat du point. Le rendement technique a ainsi été porté de 3,74 % à 3,81 % en 2024. En parallèle, le conseil a revalorisé les prestations de 6,8 % au 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit un niveau supérieur de deux points à l'inflation (le plus élevé des régimes de retraite légalement obligatoires). À fin 2023, le Régime était financièrement robuste, avec un taux de couverture des engagements après revalorisation de 112,9 % (127,8 % avec prise en compte des plus-values latentes sur les actifs à revenus variables et l'immobilier), en progression par rapport à 2022.

En tant qu'investisseur 100 % ISR, l'ERAFP met en œuvre un engagement fort en faveur des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance. Sa mise en œuvre a connu cette année un tournant décisif avec l'adoption par le conseil en octobre 2023 d'une politique relative aux énergies fossiles cohérente avec les recommandations scientifiques. Celle-ci concourt à l'atteinte de l'objectif d'alignement du portefeuille avec un scénario de hausse de la température de 1,5 °C.

Le rapport annuel de l'ERAFP présente de façon détaillée l'ensemble de ces actualités et revient par ailleurs sur les différents aspects de la gestion du Régime en 2023. Le rapport de durabilité développe de façon exhaustive la politique ISR et ses résultats. Les versions « essentielle » et « intégrale » de ces rapports sont disponibles dès à présent en ligne sur la page dédiée <http://rafp-ra2023.fr/> ou sur le site internet du RAFP, [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr).

**L'ERAFP : 1<sup>er</sup> fonds de pension public français et investisseur institutionnel 100 % ISR**

*Avec plus de 43 milliards d'euros d'actifs financiers investis suivant une démarche 100 % socialement responsable, l'ERAFP se place au premier rang européen des investisseurs institutionnels ISR. Dès la création du Régime en 2005, le conseil d'administration a fait le choix d'optimiser la performance de son portefeuille d'actifs financiers dans le respect des principes ISR. Signataire des Principes d'investissement responsable de l'ONU, l'ERAFP a adopté, en mars 2006, une Charte ISR, reposant sur les cinq valeurs suivantes : État de droit et droits de l'Homme ; Progrès social ; Démocratie sociale ; Environnement ; Bonne gouvernance et transparence.*

*L'ERAFP est également l'un des plus importants fonds de pension publics en termes d'affiliés avec près de 4,5 millions de bénéficiaires, 43000 employeurs et plus de 2 milliards d'euros de cotisations collectées en 2023. Régime de retraite obligatoire, par points, l'Établissement gère, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les droits à une retraite additionnelle pour les fonctionnaires de l'État, des collectivités territoriales et du secteur public hospitalier.*

Pour plus d'informations sur l'ERAFP → [www.rafp.fr](http://www.rafp.fr)

**CONTACT PRESSE** Alice Blais - T 01 58 50 96 36 E [alice.blais@erafp.fr](mailto:alice.blais@erafp.fr)